

## FAQ

### AAP DRIETS-IDF/UD75 – BOP 104 ACTION 12 – 2023

#### Table des matières

I.	Public-cible : nombre, public éligible et catégories spécifiques .....	3 -
1.	Que signifie la distinction entre destinataires et bénéficiaires ?.....	3 -
II.	Territoire d'intervention .....	3 -
1.	Peut-on déposer un dossier à Paris et en Essonne ? .....	3 -
2.	Peut-on déposer un projet qui se déroule à Paris et dans un autre département ?.....	3 -
III.	Axes thématiques .....	3 -
1.	Dans le formulaire en ligne, si deux axes nous intéressent, comment faire ?.....	3 -
A.	L'articulation avec AGIR de l'offre d'accompagnement global des BPI.....	3 -
1.	Comment saura-t-on que le public est entré dans le programme AGIR ?.....	3 -
2.	Est-ce qu'il sera toujours possible de faire de l'accompagnement socioprofessionnel pour les BPI éligibles au programme AGIR dans les formations linguistiques à visée professionnelle ?.....	3 -
3.	Est-ce qu'il faudra faire une différence entre publics éligibles au programme AGIR et les autres personnes des formations ?.....	4 -
4.	Un bénéficiaire du programme AGIR peut-il entrer dans un programme d'apprentissage linguistique à visée professionnelle ? .....	4 -
5.	Comment s'articuler avec le programme AGIR ? .....	4 -
6.	Est-ce qu'il s'agit pour l'instant de viser un accompagnement, linguistique par exemple, ou de continuer l'accompagnement global puis d'interagir dans les 6 à 9 mois qui arrivent ? .....	4 -
7.	Les BPI qui ont obtenu leur statut sur l'année n-2 seront-ils éligibles à AGIR ? .....	4 -
8.	Les BPI éligibles déjà entrés dans un programme d'accompagnement global seront-ils orientés vers AGIR ?.....	4 -
9.	Les actions à destination des BPI non éligibles à AGIR seront-elles soutenues financièrement ? .....	5 -
B.	L'intégration par la langue et par l'emploi des étrangers primo-arrivants.....	5 -
1.	Concernant l'offre de formation linguistique qui doit être complémentaire du CIR, les publics dont le niveau atteint est inférieur à A2 sont-ils éligibles ?.....	5 -
2.	Est-il possible de déposer un projet de formation sans être certifié Qualiopi ? .....	5 -
3.	Au-delà d'un certain délai d'attente entre la prescription à la signature du CIR et l'entrée effective en formation linguistique obligatoire, peut-on envisager des entrées dans un parcours ?.....	5 -
4.	Est-ce qu'il y a un interlocuteur auprès de l'OFII ? .....	5 -
C.	L'accueil par la mobilisation de la société civile et l'implication des étrangers primo-arrivants .....	5 -
1.	Comment fait-on pour avoir des intervenants et coordonner de l'accès au droit par rapport à nos bénéficiaires ? .....	5 -
IV.	Calendrier et budget de l'action .....	6 -
A.	Calendrier .....	6 -
1.	Doit-on proposer uniquement une action qui n'est pas clôturée à date de dépôt ? .....	6 -
2.	Dans le cadre de l'appel à projets PLVP 2023, les actions démarrant en janvier 2024 peuvent-elles être cofinancées ?.....	6 -
3.	Que signifie l'action est-elle composée de plusieurs sessions ?.....	6 -
B.	Budget .....	6 -
1.	En cas d'action mixte ouverte, la subvention porte-t-elle sur les destinataires ou sur les bénéficiaires ? .....	6 -
2.	Y-a-t-il un montant maximum de subvention ? .....	6 -
3.	Le calcul des 80% du coût total de l'action inclut-il la participation bénévole ?.....	6 -
4.	L'action 12 est-elle compatible avec l'AIRE ? .....	6 -
V.	Critères de recevabilité et de sélection .....	7 -
A.	Recevabilité.....	7 -
1.	Pour les demandes de renouvellement de subvention, le compte-rendu financier doit-il être rendu uniquement pour une action terminée ? .....	7 -
B.	Sélection .....	7 -
1.	En cas de décision favorable de la commission de sélection, quelle serait la période de versement de la subvention ?.....	7 -



## **I. Public-cible : nombre, public éligible et catégories spécifiques**

### **1. *Que signifie la distinction entre destinataires et bénéficiaires ?***

Les destinataires regroupent l'ensemble des publics participant à un action mixte ouverte, quels que soient les bénéficiaires (publics éligibles à l'action 12 ou non).

Les bénéficiaires sont les seuls étrangers primo-arrivants effectivement bénéficiaires de l'action.

## **II. Territoire d'intervention**

### **1. *Peut-on déposer un dossier à Paris et en Essonne ?***

Oui, un même projet peut être départemental ou interdépartemental.

L'appel à projets de la DRIETS-IDF/UR étant clôturé le 24 avril, vous avez toujours la possibilité de demander une subvention dans le cadre de plusieurs appels à projets départementaux, sous réserve de bien veiller à vérifier les critères d'éligibilité et de ventiler les publics ciblés.

### **2. *Peut-on déposer un projet qui se déroule à Paris et dans un autre département ?***

Oui, sous réserve des critères de l'appel à projets : éligibilité du public cible, déroulement de l'action sur le territoire de Paris en majorité, conduite de projet pour éviter les ruptures et les abandons des bénéficiaires.

## **III. Axes thématiques**

### **1. *Dans le formulaire en ligne, si deux axes nous intéressent, comment faire ?***

L'axe thématique le plus structurant est à renseigner : par exemple, l'accompagnement global des BPI peut intégrer les deux autres axes.

#### **A. L'articulation avec AGIR de l'offre d'accompagnement global des BPI**

##### **1. *Comment saura-t-on que le public est entré dans le programme AGIR ?***

Sur présentation du contrat d'engagement.

##### **2. *Est-ce qu'il sera toujours possible de faire de l'accompagnement socioprofessionnel pour les BPI éligibles au programme AGIR dans les formations linguistiques à visée professionnelle ?***

Non, il ne sera plus possible de mettre en œuvre un accompagnement socioprofessionnel (au sens de l'accompagnement social et de l'accompagnement vers le service public de l'emploi) pour les BPI entrés effectivement dans le programme AGIR.

**3. Est-ce qu'il faudra faire une différence entre publics éligibles au programme AGIR et les autres personnes des formations ?**

Parmi les projets qui recoupent l'accompagnement global du programme AGIR (*même public, mêmes actions*), il faudra faire une différence entre les BPI effectivement entrés dans AGIR, qui pourront bénéficier des actions complémentaires mises en place, et les autres BPI, qui pourront être bénéficiaires de toutes les actions (d'accompagnement global et complémentaires).

**4. Un bénéficiaire du programme AGIR peut-il entrer dans un programme d'apprentissage linguistique à visée professionnelle ?**

Oui, l'apprentissage linguistique complémentaire aux formations dispensées dans le cadre du CIR, dont la formation linguistique à visée professionnelle, est une action complémentaire du programme AGIR.

**5. Comment s'articuler avec le programme AGIR ?**

L'opérateur AGIR noue les partenariats nécessaires, notamment par trois conventions avec :

- La direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de Paris
- Les signataires de l'accord de partenariat en faveur de l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants pour Paris
- L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

D'autres partenariats sont envisageables : opérateurs du DNA, dispositifs AHI, gestionnaires de programmes spécialisés pour l'intégration des réfugiés.

**6. Est-ce qu'il s'agit pour l'instant de viser un accompagnement, linguistique par exemple, ou de continuer l'accompagnement global puis d'interagir dans les 6 à 9 mois qui arrivent ?**

Il s'agit de bien articuler les actions avec le programme AGIR :

- Redéployer un accompagnement global correspondant à AGIR vers une autre fraction du public éligible à l'action 12 (par exemple les BPI ayant obtenu leur statut en 2021)
- Mettre en place des actions complémentaires (formation..., apprentissage linguistique, appropriation des valeurs et principes de la République)

**7. Les BPI qui ont obtenu leur statut sur l'année n-2 seront-ils éligibles à AGIR ?**

Non, la fenêtre d'éligibilité est jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'obtention du statut. Ainsi, une personne obtenant le BPI en 2021 serait éligible à un programme AGIR jusqu'au 31 décembre 2022. Seront éligibles à AGIR en 2023 les personnes ayant obtenu le BPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**8. Les BPI éligibles déjà entrés dans un programme d'accompagnement global seront-ils orientés vers AGIR ?**

Non. Les personnes poursuivent leur parcours dans ces programmes. A l'issue, les BPI éligibles peuvent entrer dans AGIR en fonction de la persistance de leurs besoins d'intégration.

**9. Les actions à destination des BPI non éligibles à AGIR seront-elles soutenues financièrement ?**

Oui, si ces actions sont destinées au public cible de l'appel à projets, notamment les BPI établis régulièrement en France depuis moins de cinq ans, signataires du CIR et ayant un lien suffisant avec le territoire de Paris.

Une inéligibilité au programme AGIR n'empêche pas une inéligibilité aux projets subventionnés par ailleurs à destination des BPI.

**B. L'intégration par la langue et par l'emploi des étrangers primo-arrivants**

**1. Concernant l'offre de formation linguistique qui doit être complémentaire du CIR, les publics dont le niveau atteint est inférieur à A2 sont-ils éligibles ?**

La complémentarité de l'apprentissage linguistique avec le CIR signifie que l'action de formation doit être à l'issue de la formation linguistique obligatoire prescrite, quel que soit le niveau atteint.

**2. Est-il possible de déposer un projet de formation sans être certifié Qualiopi ?**

Oui.

**3. Au-delà d'un certain délai d'attente entre la prescription à la signature du CIR et l'entrée effective en formation linguistique obligatoire, peut-on envisager des entrées dans un parcours ?**

C'est à voir au cas par cas avec l'OFII, il est impossible d'apporter une réponse systématique.

**4. Est-ce qu'il y a un interlocuteur auprès de l'OFII ?**

Direction territoriale de Paris  
Céline SIMEON  
Responsable du bureau et de l'intégration  
[celine.simeon@ofii.fr](mailto:celine.simeon@ofii.fr)

**C. L'accueil par la mobilisation de la société civile et l'implication des étrangers primo-arrivants**

**1. Comment fait-on pour avoir des intervenants et coordonner de l'accès au droit par rapport à nos bénéficiaires ?**

L'action 12 peut soutenir financièrement des équivalents temps pleins (ETP) sous conditions de critères d'absence de double financement (pour les actions d'aller-vers auprès du public du dispositif « accueil, hébergement et insertion » par exemple).

Ces ETP peuvent être des intermédiaires, des personnels ou des bénévoles.

## **IV. Calendrier et budget de l'action**

### **A. Calendrier**

#### **1. *Doit-on proposer uniquement une action qui n'est pas clôturée à date de dépôt ?***

L'action 12 peut soutenir financièrement des actions déjà commencées et non clôturées à date de dépôt, ou bien des actions non commencées à date de dépôt et démarrées au plus tard le 31 décembre 2023.

#### **2. *Dans le cadre de l'appel à projets PLVP 2023, les actions démarrant en janvier 2024 peuvent-elles être cofinancées ?***

Le temps de préparation, de repérage peut être comptabilisé.

#### **3. *Que signifie l'action est-elle composée de plusieurs sessions ?***

Une même action peut être composée de plusieurs rentrées échelonnées pour des publics distincts (renouvellement des bénéficiaires dans le temps).

### **B. Budget**

#### **1. *En cas d'action mixte ouverte, la subvention porte-t-elle sur les destinataires ou sur les bénéficiaires ?***

En cas d'action mixte ouverte, la subvention recouvre les seuls bénéficiaires.

#### **2. *Y-a-t-il un montant maximum de subvention ?***

Il n'y a pas de plancher ou de plafond en termes de montant.

En revanche, le financement ne peut dépasser 80 % du coût de l'action.

#### **3. *Le calcul des 80% du coût total de l'action inclut-il la participation bénévole ?***

Oui, la valorisation financière et comptable du concours bénévole peut être prise en compte dans le calcul du rapport de 80 %.

#### **4. *L'action 12 est-elle compatible avec l'AIRE ?***

Sous réserve de respect des critères d'éligibilité du public cible.

## V. Critères de recevabilité et de sélection

### A. Recevabilité

**1. Pour les demandes de renouvellement de subvention, le compte-rendu financier doit-il être rendu uniquement pour une action terminée ?**

Non. Les demandes en renouvellement regroupent les actions mises en œuvre sur la période 2022 – 2023 à la suite de l'appel à projets de la DRIETS-IDF/UD75 BOP 104 action 12 en 2022.

Toute demande de subvention en renouvellement doit joindre le formulaire de compte-rendu financier accompagné des pièces obligatoires.

Le compte-rendu financier et les pièces établis reflètent l'état de réalisation de l'action à date de dépôt (intermédiaire ou final).

Le compte-rendu financier *intermédiaire* ne vaut pas compte-rendu financier *final*, lequel est à retourner à l'UD 75 dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

### B. Sélection

**1. En cas de décision favorable de la commission de sélection, quelle serait la période de versement de la subvention ?**

La période de versement de la subvention serait sur le mois de juillet 2023, au plus tôt sur la première quinzaine de ce mois.